C/2023/183

11.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11262 — FRAMATOME / NAVAL GROUP / JEUMONT ELECTRIC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/183)

1. Le 3 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Framatome (France), contrôlée par EDF (France);

— Naval Group («Naval Group», France), contrôlée conjointement par le gouvernement français et Thales (France);

— Jeumont Electric (France), contrôlée par Altawest (France).

Framatome et Naval Group acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des activités de défense de Jeumont.

Framatome acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des activités commerciales de Jeumont.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Framatome conçoit, fournit, construit, entretient et modernise des chaudières nucléaires, fournit des services connexes (maintenance et sécurité informatique) et conçoit et fabrique du combustible nucléaire. Framatome fournit également des composants pour le système de propulsion nucléaire de la Marine française dans le secteur nucléaire naval.

— Naval Group conçoit, construit, entretient et modernise des sous-marins (y compris des sous-marins nucléaires) et des navires de surface pour plusieurs marines dans le monde entier;

— Jeumont Electric est spécialisée dans la conception et la fabrication de convertisseurs, de moteurs électriques et d'alternateurs pour plusieurs secteurs industriels, tels que l'énergie nucléaire et la défense navale. En particulier, Jeumont Electric fournit des turbines à vapeur et des pompes primaires pour les chaudières nucléaires utilisées dans les sous-marins nucléaires.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11262 — FRAMATOME / NAVAL GROUP / JEUMONT ELECTRIC

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: mailto:COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE